



NOTE EXPLICATIVE CERFA N°11580

RECU FISCAL AU TITRE DES DONS A UN ORGANISME D'INTERET GENERAL

CONDITIONS D'UTILISATION DU CERFA 11580 PAR LES DONATEURS

IMPORTANT : Vous n'avez pas besoin de joindre une copie de votre reçu fiscal de dons lors de votre déclaration des revenus.

Toutefois, vous **devez conserver votre reçu fiscal pendant 3 ans minimum**, en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Le reçu fiscal vous servira lors de **vosre déclaration des revenus 2021** que vous effectuerez courant **printemps 2022**.

Le reçu fiscal résume le montant des versements que vous avez effectué sous forme de dons à l'Eglise de l'Arche de Paix au cours de l'année 2021.

Le montant de votre don vous ouvre droit à une réduction d'impôt correspondant à 66% de votre don, dans la limite de 20% de votre Revenu Net Imposable.

La réduction d'impôt calculée sera déduite du montant final de votre impôt dû.

Report sur la déclaration des revenus

Lors de votre déclaration en ligne, en bas de la page, dans la partie *Charges*, vous devrez cocher la case « *Réductions et Crédits d'impôts* ».

Si vous effectuez votre déclaration sur format papier, vous devrez remplir le formulaire fiscal **2042 RICI - Réductions d'Impôt, Crédit d'Impôt**.

Le montant annuel de vos dons, indiqué sur votre attestation fiscale, devra être reporté dans la case **7UF**.

L'administration effectuera elle-même le calcul de la réduction d'impôt.

Figure 2. Déclaration n° 2042K.

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000€)	7UD	<input type="text"/>
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF	<input type="text"/>

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU CERFA 11580 PAR L'EGLISE DE L'ARCHE DE PAIX

Si vous êtes redevable de l'Impôt sur le Revenu (IR), l'Eglise de l'Arche de Paix a désormais la possibilité de vous délivrer un reçu fiscal annuel (CERFA n°11580) vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt relative à certains versements et dons. La délivrance de ce reçu fiscal est soumise à plusieurs conditions.



L'Eglise de l'Arche de Paix vous délivrera votre reçu fiscal annuel, **si et seulement si**, vous avez effectué vos dons :

- ✓ En ligne via le site Internet <https://donation.archedepaix.com> : Attention, le montant indiqué sur votre reçu fiscal ne tient pas compte des versements effectués sur la plateforme d'aumônerie <https://soutien.archedepaix.com>
- ✓ Par **Carte Bancaire**** sur les terminaux de paiements (sur place à l'église)
- ✓ Par virement bancaire sur le compte de l'Arche de Paix

Dans ces 3 cas de figure, vous devrez remplir **un formulaire de demande d'attestation fiscale avant le 22 mai 2022 soir (23h59)**. Pour accéder à ce formulaire en ligne, il vous suffira de scanner le QR code ci-dessous avec l'appareil photo de votre smartphone :



Ce QR code sera également mis à votre disposition au Point Accueil et sur les feuilles de distanciation sociale placées sur les chaises du sanctuaire.

Vous serez redirigés vers la page suivante :

Vous devrez ensuite sélectionner le(s) type(s) de dons que vous avez effectués (possibilité de choix multiples)

Le Comptabilité vous transmettra par retour de mail votre reçu fiscal annuel avec le montant total de vos dons à reporter sur votre déclaration de revenus.

****Dispositions particulières pour les dons effectués par Carte Bancaire (sur place à l'église) :**

Si vous souhaitez que vos dons effectués par Carte Bancaire (CB) sur les terminaux de paiements de l'Eglise apparaissent dans votre reçu fiscal, vous devrez **impérativement** :

- Remplir le formulaire de demande d'attestation fiscale
- Transmettre par mail à l'adresse fiscalite@archedepaix.com :
 - La **fiche de consentement RGPD** (pour la protection de vos données personnelles) téléchargeable sur le site Internet, remplie et signée par vos soins
 - **Les photos ou photocopies lisibles du RECTO de la (ou des) cartes bancaires** utilisée(s) pour vos donations

Attention, les copies des cartes bancaires devront uniquement laissées apparaître :

- ✓ Les noms et prénoms de la personne titulaire de la carte bancaire (le reçu fiscal sera établi à partir du nom apparaissant sur la CB)
- ✓ Les 4 derniers chiffres du numéro de la carte bancaire



COPIE VALIDE



COPIE NON VALIDE



Pour sécuriser vos données bancaires, veuillez à ne transmettre que le **RECTO** de votre CB par mail (**N'envoyez jamais le VERSO de votre carte bancaire**)



En revanche, l'Eglise de l'Arche de Paix **ne délivrera pas de reçus fiscaux** dans les cas suivants :

Si vous avez effectué vos dons en espèces :

Sont considérés comme **dons en espèces** :

- ✓ Les dons et versements remis dans les paniers d'offrande
- ✓ Les dons et versements remis en mains propres aux Pasteurs ou à la Coordination générale.